

Publié par extrait en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'envoi de la convocation du Conseil : 27/01/2022

Le 02 février 2022, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Auditorium de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Thierry Cousin, Charlotte Lacoey, Jean-Claude Hennequin, Catherine Voisin, Damien Baudry, Magdeleine Baby, Alexandre Riboulot, Min Chen, Jean-Pierre Palisson, Claire Lemoine, Chantal Morio, Béatrice Thauvin, Aurore Casciello, Valérie Furet, Jean-Marc Gault, Caroline Jury, Michel Jamet, Suzanne Meireis Couto, Laëtitia Kreuzot, Claude Couton, Christiane Mercy.

Absent représenté :
M. Luc Galice par Mme Claire Lemoine
M. Raphaël Ramette par M. Thierry Cousin
M. Vianney Sénéchal par M. Damien Baudry

Absents : MM Patrick Pollet, Thomas Habarnau, Olivier Bègue et Michel Zabel.

M. Thierry Cousin ouvre la séance à 19h00.

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Rapport remis sur table

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Catherine Voisin est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Arrivée de Min Chen.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Marché de travaux de réaménagement et nouvelle distribution de la Poste.
Acceptation d'un sous-traitant.
- Marché d'extension des sanitaires du restaurant scolaire Hervé Bazin.
Acceptation d'un sous-traitant.
- Location de panneaux à France Evènements pour le Printemps des Arts 2021.
- Extension des sanitaires du restaurant scolaire Hervé Bazin.
Acceptation d'un sous-traitant.
- Rénovation et isolation du restaurant scolaire Hervé Bazin.
Acceptation d'un sous-traitant.
- Marché de services d'assurances de la commune.
Attribution du lot n° 1 à Groupama – Dommages aux biens.
- Marché de services d'assurances de la commune.
Attribution du lot n° 2 à Groupama – Responsabilité civile.
- Marché de services d'assurances de la commune.
Attribution du lot n° 3 à Groupama – Flotte automobile.
- Marché de services d'assurances de la commune.
Attribution du lot n° 4 à Groupama – Protection juridique.

- Marché de services d'assurances de la commune.
Attribution du lot n° 5 à SMACL – Protection fonctionnelle.
- Isolation et rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin.
Attribution du lot n° 1 – Gros œuvre.
- Isolation et rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin.
Attribution du lot n° 2 – Ossature bois/Bardage.
- Isolation et rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin.
Attribution du lot n° 4 – Menuiseries intérieures et extérieures.
- Isolation et rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin.
Attribution du lot n° 5 – Plâtrerie – Faux plafonds – Sols durs - Peinture.
- Isolation et rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin.
Attribution du lot n° 6 – Electricité – Chauffage – Ventilation - Plomberie.
- Concession nouvelle de 50 ans accordée à Mme Marise Cacheux.
- Demande de subvention à l'Etat au titre des DETR et DSIL pour la construction d'un centre de loisirs et d'un multi-accueil.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe centre de loisirs et d'un pôle petite enfance – Avenant n° 1.

1 – Administration – Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de charger Monsieur le Maire, par délégation, et pour la durée du mandat des délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite d'un million d'€ maximum par emprunt et par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient les cas ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum d'un million d'euros ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3, du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5, du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement ou supporté en section de fonctionnement ;

25° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article 23-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, la présente délégation sera exercée par son suppléant dans l'ordre des adjoints.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2 – Administration – Convention d'occupation des locaux postaux avec l'ESAT la Couronnerie

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à intervenir entre la Commune et l'ESAT la Couronnerie,
2. autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents afférents.

3 – Finances – Travaux d'enfouissement des réseaux allée de la Petite Farinière – Convention d'offre de concours avec Orléans Métropole – Avenant n° 1

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant n° 1 à la convention d'offre de concours pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'allée de la Petite Farinière, fixant le montant des travaux à 21 251,70 € HT,
2. autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant et tous documents afférents.

4 – Finances – Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

5 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les créations et modifications de postes suivants, au 1^{er} février 2022:
 - transformation d'un poste d'animateur en opérateur de filière sportive pour faire droit à la demande de changement de filière d'un agent,
 - création d'un poste d'adjoint du patrimoine (pour un recrutement dans l'attente d'un départ à la retraite à la médiathèque),
 - modification d'un grade (technicien principal en technicien pour ajuster au recrutement réalisé) ;
2. approuve le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il figure en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} février 2022.

6 – Finances – DSP – Versement de la compensation annuelle de la délégation

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. acte le montant pour l'année 2021 de la compensation au titre de l'article 33,
2. autorise M. le Maire à verser le solde de la compensation à l'AST, soit 20 162,80 €.

7 – Commande publique – Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'ajout des familles d'achat à la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2023 ;
2. approuve la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2022 :
 - Fournitures et matériels techniques – Outillage et quincaillerie,
 - Fournitures et matériels techniques – Outillage de jardin
 - Fournitures et matériels techniques – Fournitures électriques
3. autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents afférents.
4. impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

8 – Ressources humaines – Approbation de la nouvelle convention d'adhésion à la prestation chômage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret au 01/01/2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. confie la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,
2. confie le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,
3. autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération,
4. décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 et suivants,
5. décide que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Finances – Plan de financement pour le projet du multi-accueil / ALSH

Il y a lieu de solliciter divers organismes pour obtenir des subventions et concourir au financement de la construction d'un ALSH - Multi-accueil engageante pour les finances de la collectivité.

Source de financement	Subventions	%
Etat (DSIL) – ALSH	450 000 €	11,38
Etat (DETR) – ALSH	200 000 €	5,06
Région Centre Val de Loire (CRST) – ALSH	450 000 €	11,38
Métropole (Volet 2 du département) – Multi-accueil	350 000 €	8,85
CAF – Multi-accueil	648 000 €	16,38
CAF – ALSH	136 000 €	3,44
ADEME – travaux géothermie	21 684 €	0,55
Sous-total	2 255 684 €	57,04
Autofinancement (dont emprunt)	1 700 213 €	42,96
TOTAL HT	3 955 897 €	100,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter les organismes ci-dessus en vue de l'obtention de subventions pour financer les travaux de construction d'un ALSH - Multi accueil.

10 – Culture – Tarifs de vente de boissons, pâtisseries et assimilés lors des manifestations municipales

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de réévaluer sensiblement les tarifs et adopte les suivants :

1. assiette de mignardises : 4 €
2. soda, jus de fruits (verre d'eau gratuit) : 1 €
3. coupe de pétillant : 2 €
4. bouteille de pétillant : 10 €.

11 – Vie associative et sportive – Organisation de randonnées pédestres dans le cadre d'Octobre Rose

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. maintient les tarifs d'inscriptions aux randonnées pédestres organisées dans le cadre d'Octobre Rose comme indiqué ci-dessous, pour toutes les éditions à venir à compter de celle de 2021 :
 - gratuité pour les moins de 12 ans,
 - 10 € pour les plus de 12 ans,
 - un tee shirt en cadeau pour chaque participant ;
2. autorise l'encaissement du produit des inscriptions au sein de la régie de recettes « Evènementiel » de la commune, à compter de celle de 2021 ;
3. autorise Monsieur le Maire à reverser l'intégralité de ces recettes à la « Ligue Contre le Cancer, Comité Loiret », 44 avenue Dauphine, 45100 ORLEANS, pour les éditions 2021 et 2022.

12 – Vie associative et sportive – Règlement de fonctionnement des locations des salles communales

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement des locations des salles communales qui sera porté à connaissance et signé par chaque locataire des salles municipales.

13 – Patrimoine – Acquisition d'un fonds de commerce

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le principe de l'acquisition du fonds de commerce du bar « Le Clovis » situé place Clovis au prix de 50 000 euros maximum ;
2. donne pouvoir à Monsieur le Maire de négocier dans ce cadre le prix définitif de la vente dudit fonds avec le liquidateur ;
3. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet ;
4. dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune.

M. le Maire clôt la séance à 20h15.

Pour extrait certifié conforme,
A St Pryvé St Mesmin, le 02 février 2022
Le Maire,
Thierry COUSIN

